

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°084/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 1/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		18
Représentés		2

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
9 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAH ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOU ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

Absents : Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Maintien ou non des fonctions de Monsieur Kévin APPY, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Il est indiqué que, pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, et eu égard à la rupture constatée du lien de confiance avec Monsieur Kévin APPY, 1^{er} adjoint, elle a pris la décision de lui retirer l'ensemble des délégations qui lui avaient été confiées.

Ainsi, par arrêté n°111/2026 du 26 août 2026, pris sur le fondement de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il a décidé de retirer à Monsieur Kevin APPY, 1^{er} adjoint au maire, les délégations de fonctions et de signature qui lui avaient été consenties par arrêté n°044/2026 du 31 mars 2026 au titre de l'environnement et du cadre de vie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°084/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 2/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint au maire. La présente délibération a pour objet de permettre au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Kevin APPY dans ses fonctions d'adjoint, étant rappelé que l'attribution des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux relève de la seule compétence du maire, indépendamment du maintien de leurs fonctions au sein de l'exécutif municipal.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien de Monsieur Kevin APPY dans ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°044/2026 du 31 mars 2026, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur Kévin APPY, 1^{er} adjoint,

VU l'arrêté n°111/2026 du 26 août 2026 portant retrait de délégations consenties à Monsieur Kévin APPY, 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Mmes Sadia MAKCHCOUCHE et Clara DE LA FOREST DIVONNE ainsi que M. Stéphane COPLO quittent la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

- **DECIDE** de maintenir Monsieur Kévin APPY dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°084/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 3/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.